

1 – Bénéficiaire :

Propriétaires forestiers privés sous la forme d'une personne physique ou morale (indivision, groupement forestier...) représentée par son représentant légal ou son gérant.

2 – Conditions d'éligibilité :

Propriétés boisées situées en région Hauts-de-France, couvertes par un **plan simple de gestion volontaire ou obligatoire agréé**.

Les propriétés sous régime d'autorisation administrative de coupe (RAAC) au moment du dépôt de la demande sont **exclus** de l'aide.

Rédaction de la cartographie des stations forestières par un gestionnaire professionnel (expert agréé, coopérative forestière, gestionnaire forestier professionnel).

3 – Opération finançable :

Réalisation d'une cartographie des stations forestières de la forêt avec mise en œuvre de sondages pour décrire les stations forestières présentes.

Aide financière de 80% des coûts plafonnés à 400 € TTC pour une propriété de moins de 25 ha, 800 € TTC de 25 à 50 ha, 1000 € TTC de 50 à 150 ha, 1500 € TTC pour plus de 150 ha.

4 – Pièces justificatives à fournir pour le paiement de l'aide :

- Formulaire d'aide renseigné
- RIB ou IBAN
- Facture **acquittée** par le gestionnaire faisant apparaître le coût de la cartographie des stations.
- Cartographie utilisant le guide des stations forestières de la zone de localisation de la forêt ainsi que la légende harmonisée. La carte détaillera les sous-unités stationnelles.
- Insertion dans le PSG de la carte des stations forestières et des copies des fiches des unités stationnelles (du guide des stations) figurant sur la carte des stations forestières.
- Relevés de terrain sur la base d'au moins un relevé **détaillé** (*confère les modalités de prise d'informations en annexes*) et **géolocalisé** pour chaque unité stationnelle identifiée. Les relevés seront effectués à l'aide des fiches de relevés de terrain présentent dans les guides de stations ou à l'aide de celles mises à disposition par le CRPF (*confère le tableau en annexes*).

5 – Procédure et calendrier :

La procédure d'attribution de l'aide est lancée par la réception au CRPF de la demande d'aide par le propriétaire.

Le CRPF dispose d'un mois après réception de chaque nouvel élément du dossier pour étudier la complétude du dossier de demande d'aide et son éligibilité. Si le dossier est incomplet, le CRPF prendra contact avec le propriétaire et/ou le gestionnaire pour obtenir les éléments manquants.

Une fois le dossier complet et instruit, le CRPF notifie par courrier au propriétaire, avec copie à son gestionnaire et au Conseil régional, la réception du dossier et son éligibilité (ou non) au regard des éléments fournis par le propriétaire.

Le propriétaire dispose d'un délai de 12 mois après notification de réception de son dossier pour effectuer les opérations financées et adresser au CRPF les pièces justificatives mentionnées au cahier des charges pour versement de l'aide.

Le CRPF dispose alors d'un délai d'un mois après le conseil de centre qui agréée le PSG pour valider les pièces justificatives et adresser au Conseil régional le formulaire de demande d'aide avec la partie instruction renseignée et signée. Le Conseil régional met alors l'aide en paiement dans un délai maximum de 6 mois.

6 – Annexes :

6.1 - Disponibilités des fiches de relevé de terrain

Fiches de relevé disponibles dans les guides des stations	Fiches mises à disposition par le CRPF
Artois, Ponthieu, Cambrésis, Santerre et Saint-Quentinois	Flandre et bas-pays de Flandre
Ardenne primaire, Hainaut, Thiérache, Champagne humide ardennaise	Pays de Bray
Plateau Picard, Vimeu, Picardie Verte	Vexin, Valois et Vielle France
Soissonnais	Tardenois et Brie
Boulonnais et Marquenterre	

6.2 - Rappels concernant la prise de note lors d'un relevé de terrain :

La prise d'informations sur le terrain doit être suffisamment détaillée afin d'identifier correctement les unités stationnelles et de connaître précisément les potentialités sylvicoles des sols étudiés.

Le relevé floristique **complet** est indispensable en période de végétation.

La liste suivante rappelle les éléments **indispensables** devant figurer sur les fiches de relevé de terrain :

- **Géolocalisation** du relevé (carte avec emplacement du relevé ou coordonnées GPS)
- **Relief** (situation topographique, pente et exposition)
- Nature de l'humus
- Profondeur de **chaque horizon**
- Nature de la texture de chaque horizon
- Charge en éléments grossiers **par horizon**
- **Profondeur d'apparition** des contraintes (calcaire actif et engorgements)
- **Nature de l'engorgement** (simple oxydation, Pseudogley, Gley) de chaque horizon
- **Profondeur totale** du sondage pédologique
- La cause de l'arrêt du sondage
- Relevé floristique **des espèces ligneuses, semi-ligneuses et herbacées** présentes dans les groupes écologiques des guides des stations.